

Cahier d'intendance no 2, concessions en fiefs, folio 577.

Publié dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 373.

8 août 1627.

Procès-verbal de Samuel de Champlain qui met le sieur Louis Hébert en possession du fief à lui accordé par M. de Lévy, duc de Ventadour, et qui désigne les bornes et limites de la dite concession.

Cahier d'intendance no 2, concessions en fiefs, folio 579.

2 juillet 1646.

Acte de déclaration de honorable homme Guillaume Couillard, habitant de Québec : "En cas que le lac St-Charles ou partie du dit lac se trouve dans les alignements et bornes de la concession qu'il a eue de MM. de la Compagnie de la Nouvelle-France près celle des Révérends Pères de la Compagnie de Jésus sise dans la rivière Saint-Charles à prendre en profondeur quatre lieues dans les terres, il n'entend point que le d. lac Saint-Charles lui appartienne; ainsi il appartiendra à Monsieur le gouverneur de ce pays pour en disposer à sa volonté se réservant toujours sous la permission de Monsieur le gouverneur le droit de pêche dans le lac Saint-Charles pour lui, sa femme et sa famille."

Greffe de Guillaume Tronquet, notaire à Québec, 2 juillet 1646. Pièce détachée aux Archives de la province de Québec.

1er décembre 1667.

Offre de foi et hommage de Guillaume Fournier pour un fief qu'il tient mouvant des seigneurs de ce pays sis et situé sur la rivière St-Charles, du côté du nord-ouest, le dit fief consistant en un quart de lieue de terre de front sur